

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 5443

présenté par

M. Gille, Mme Iborra, Mme Carrey-Conte, M. Sebaoun, M. Robiliard, Mme Romagnan, M. Paul, M. Philippe Baumel, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Laurence Dumont, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Guittet, M. Hammadi, Mme Sommaruga, M. Thévenoud et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce compte est individuel et ne peut en aucun cas être débité sans l'accord exprès de son bénéficiaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre une précision de l'Accord National Interprofessionnel.